

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU STUDIO DES VARIÉTÉS

Conformément à ses statuts, le Studio des Variétés a pour mission d'accueillir des artistes ou groupes des musiques actuelles, qu'ils soient artistes, interprètes ou auteurs, compositeurs, arrangeurs, ainsi que des formateurs en musiques actuelles.

Il a pour but de leur assurer une formation aux techniques du chant, des expressions scéniques, de l'interprétation instrumentale, de la maîtrise gestuelle, de l'élaboration du répertoire et plus généralement à toutes les techniques nécessaires à l'exercice de la profession d'artiste des musiques actuelles, qu'il s'agisse de la scène, de l'enregistrement, de la diffusion sur les médias ou de la connaissance de leur environnement professionnel ; ainsi que de la transmission pédagogique en ce qui concerne les formateurs.

Dans le respect des réglementations en vigueur, le Studio des Variétés peut organiser des spectacles, imprimer et éditer tout document et support de communication, réaliser tout support sonore, vidéo ou film nécessaire pour permettre aux artistes stagiaires des rencontres avec le public et faciliter leur insertion professionnelle.

1/ Périodes et horaires d'ouverture du Studio des Variétés

Le Studio des Variétés fonctionne en année civile. Son activité n'est pas liée aux vacances scolaires traditionnelles des établissements d'enseignement spécialisé. Deux périodes de fermeture sont toutefois respectées : l'une de trois semaines durant le mois d'août, la seconde d'une semaine au moment des fêtes de fin d'année.

Les horaires d'ouverture sont fixés annuellement :

- du lundi au vendredi de 10h à 19h (18h le vendredi) et au-delà de 19h en cas de concerts, de master-classes ou de showcases organisés en fin de journée.
- les samedi et dimanche en cas de nécessité et avec un personnel requis spécifiquement.

2/ Le personnel permanent

- Directeur
- Directeur-Adjoint
- Coordinatrice et Responsable Pédagogique
- Responsable des Formations de Formateurs et de la Communication
- Responsable de l'Accueil, de l'Accompagnement des Formations et du Suivi de Projets
- Responsable de Gestion
- Régisseur-Ingénieur du Son.

3/ Les droits et devoirs des stagiaires

3-1 : cadre de la formation

Selon le cas, les stagiaires accueillis par le Studio, dans ses locaux ou à l'extérieur, peuvent bénéficier soit d'une formation professionnelle continue, soit d'une formation initiale.

3-2 : modalités d'inscription

Tout artiste ou groupe effectuant ou entamant un parcours professionnel peut accéder aux formations dispensées par le Studio.

Il communique ou met à jour son CV + support musical + dossier de presse + lettre de motivation pour les stages de formation de formateurs afin de permettre au Studio de préparer un premier rendez-vous. Lors de celui-ci, une analyse des besoins en formation est réalisée conjointement avec l'artiste ou groupe et son entourage professionnel lorsqu'il existe. Une audition peut-être demandée pour certains stages.

Les formateurs sont choisis par la Responsable de la formation et validés par le Directeur après concertation avec les intervenants, l'artiste ou groupe et son entourage.

Un devis de formation est ensuite remis à l'artiste (qui doit effectuer lui-même les démarches administratives nécessaires auprès des organismes financeurs compétents) ou à la structure assurant le financement de sa formation.

Son inscription deviendra effective lorsque les financements correspondant à ce devis seront réunis et un bon de commande signé par le financeur.

Pour les stages collectifs, sauf versement de l'intégralité du coût de la formation, le stagiaire déposera un acompte du 1/3 du montant du stage à titre de caution.

Les artistes ou groupes lauréats du Fair et les Découvertes du Printemps de Bourges devront acquitter un droit d'inscription dont le montant est fixé annuellement.

3-3 : déclenchement du stage collectif

Le planning des stages collectifs ne devient définitif que lorsque le nombre requis de stagiaires est effectivement inscrit. Cette décision intervient au plus tard 2 semaines avant le début du stage.

3-4 : déroulement du stage

Chaque planning correspondant au volume d'heures défini pour la formation est signé conjointement par la Responsable de stage et l'artiste.

Pour l'artiste, cette signature vaut acceptation du Règlement Intérieur qui lui est communiqué simultanément.

Sauf dans le cadre des formations collectives courtes (n'excédant pas 4 semaines), une réactualisation du planning est communiquée au fur et à mesure de l'avancement des séances effectuées.

Le lieu de la formation est également précisé sur ce planning.

3-5 : durée maximale des formations

Sauf disposition expressément prévue, chaque module de formation doit être achevé avant le délai d'un an à partir de la première séance. À cette échéance, le stage sera considéré comme soldé.

3-6 : conditions d'annulation des cours

Sauf en cas de force majeure, les cours ne pourront être reportés que si le stagiaire prévient le Studio de son indisponibilité 48h avant le cours concerné.

Pour les stages intensifs de courte durée, ce délai est porté à 1 semaine. En deçà de cette limite, le cours ou le stage sera considéré comme perdu et ne pourra être reporté. En ce qui concerne les cours prévus le lundi, la limite pour prévenir d'une absence et demander un report est fixée au vendredi à 16h.

Pour les stages collectifs, le délai d'annulation de l'inscription est fixé à 2 semaines avant le début du stage, sans quoi la caution sera retenue.

3-7 : ponctualité

Les formations étant considérées comme relevant d'un cadre professionnel, les retards au début des cours ne sauraient donner lieu à compensation ou rattrapage.

En cas de retard non signalé préalablement au Studio, le formateur est habilité à refuser l'accès au cours ou à envisager une modalité de participation qui ne mette pas en péril l'avancée collective de la formation.

Les absences sont signalées à l'administration du Studio par les formateurs à partir des feuilles d'émargement qui leur sont remises.

3-8 : évaluation

La responsable de la formation accompagne l'évolution du stage, du diagnostic de départ à l'évaluation finale. Celle-ci est réalisée à l'issue de la dernière séance de travail.

3-9 : interruption d'une formation

En cas d'interruption d'un stage individuel ou collectif, à l'initiative de l'artiste ou du financeur qui en a réglé le montant, les heures restantes sont considérées comme perdues.

En accord avec le Studio, elles peuvent toutefois être reportées au profit d'un autre artiste en cours de formation relevant du même financeur et seront proposées en priorité au formateur concerné.

3-10 : assurances

Lors de son inscription, le stagiaire devra attester de sa couverture par une assurance responsabilité civile.

À défaut, il devra en souscrire une avant le début du stage.

4/ Les droits et devoirs des formateurs

4-1 : nature des formations

Elles peuvent être individuelles ou collectives. Il convient de distinguer celles qui relèvent de la formation de celles qui relèvent du coaching.

Le coaching s'entend comme un travail spécifique sur le répertoire de l'artiste. Relève de la formation tout ce qui concerne l'apprentissage technique.

4-2 : engagement

Chaque formation est contractuelle. Les modalités de ce contrat sont établies au début de chaque stage. Sa signature vaut acceptation du règlement intérieur, communiqué au formateur lors de son premier engagement (et à chaque modification de ce règlement).

Pour les formations collectives, le formateur pourra se désister de son engagement jusqu'à 4 semaines avant le début du stage.

La signature du contrat doit intervenir 2 semaines avant la première séance pour les stages collectifs.

4-3 : déclenchement du stage collectif

Le planning des stages collectifs ne devient définitif que lorsque le nombre requis de stagiaires est effectivement inscrit.

En cas d'annulation ou de report, les formateurs en sont prévenus deux semaines à l'avance.

4-4 : déroulement de la formation

Un planning correspondant au volume d'heures défini pour la formation est remis au formateur qui en accuse réception.

Dans le cadre des formations individuelles, une réactualisation du planning est communiquée au fur et à mesure de l'avancement des séances effectuées.

Dans le cadre des stages collectifs (formations longues), le volume d'heures des interventions peut également être modifié par les responsables de formation en fonction de l'évolution et des besoins du stage.

Le lieu de la formation est également précisé sur ce planning.

4-5 : ponctualité

Les formations étant considérées comme relevant d'un cadre professionnel, ni les retards répétés, ni les débordements en fin de séance, ne sauraient être tolérés.

En cas de retard signalé préalablement au Studio, il pourra être procédé à un report dans les conditions décrites ci-après (4-6).

Pour éviter des débordements d'horaires de fin de séance préjudiciables aux formations qui suivent dans la même salle, c'est au moment de l'établissement du planning définitif que les formateurs devront prévenir la responsable de stage des contraintes particulières d'installation ou de désinstallation de leur cours.

4-6 : conditions d'annulation ou de report des cours

En cas de retard du formateur en dernière minute, la durée de formation manquante est reportée à un autre jour (éventuellement le jour même si une salle est disponible), en concertation avec la responsable de stage et les artistes.

Sauf en cas de force majeure, les cours ne pourront être reportés que si le formateur prévient le Studio de son indisponibilité 48h avant le cours concerné. En deçà de cette limite, le cours sera effectué ultérieurement mais sans être rémunéré.

En ce qui concerne les cours prévus le lundi, la limite pour prévenir d'une absence et demander un report est fixée au vendredi à 16h.

En ce qui concerne les stages collectifs, si le report n'est pas possible au vu du calendrier, le Studio pourra faire appel à un autre formateur.

4-7 : paiement des heures effectuées

Le règlement des heures effectuées intervient au terme du mois en cours.

4-8 : cours particuliers

Il est formellement interdit aux enseignants de donner des cours privés dans les locaux du Studio.

4-9 : participation au Conseil Pédagogique

Une réunion de l'ensemble des formateurs, initiée par le Studio, permet aux formateurs d'élire annuellement leurs représentants au Conseil Pédagogique.

4-10 : participation au Conseil d'Administration

Les représentants des formateurs au Conseil d'administration du Studio sont élus annuellement par un vote organisé par le Studio au scrutin majoritaire (à deux tours si aucun candidat n'obtient la majorité au premier tour). Le candidat arrivé en tête est considéré comme le représentant titulaire et celui en seconde position comme son suppléant. Il siège au Conseil d'Administration avec voix consultative.

5/ Le Conseil Pédagogique

5-1 : Rôle

Le Conseil Pédagogique est l'organe de réflexion, d'échange et de proposition concernant le cadre pédagogique du Studio des Variétés.

Son travail porte sur :

- l'élaboration ou à l'adaptation d'une charte déontologique ;
- les offres de formation existantes ou nouvelles ainsi que les réponses les mieux adaptées à l'évolution de la demande des artistes et de leur entourage professionnel ;
- les contenus et les rythmes des formations ainsi que les méthodes de leur évaluation ;
- les outils matériels et pédagogiques nécessaires dans le but de développer l'efficacité des formations ;
- les besoins des formateurs en ce qui concerne leur propre formation continue.

5-2 : Composition

Le Conseil Pédagogique est composé

- de 10 représentants des formateurs, déterminés selon la procédure décrite au point 4-9 et incluant obligatoirement les représentants élus au Conseil d'Administration (point 4-10).
- de 5 membres de l'équipe permanente du Studio : le Directeur, le Directeur Adjoint, la Coordinatrice et Responsable Pédagogique, la Responsable des Formations de Formateurs et la Responsable de l'Accompagnement des Formations et du Suivi de Projets.

En fonction des sujets prévus à l'ordre du jour, d'autres participants pourront être invités à participer à la réflexion.

5-3 : Fonctionnement

Le Conseil Pédagogique se réunit trimestriellement. Il est animé par le Directeur, assisté par la Coordinatrice et Responsable Pédagogique qui en prépare l'ordre du jour et les convocations, détermine les invités ponctuels et élabore une note de synthèse des travaux.

6/ Sécurité

Le Studio veille au respect des règles en vigueur en matière de sécurité et de santé publique pour l'ensemble du personnel, des formateurs et des stagiaires.

Il est assuré en ce qui concerne tous les aspects de son activité.

Paris le 21 mai 2008